

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

12 septembre 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères): Monsieur Raymond Auclair
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget
Monsieur Lucien Lauzon

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier
et le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCE

Le conseiller : Monsieur Daniel Lévesque

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

#06-09-282

Objet : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les sujets suivants au point 13 – Affaires nouvelles :

- 13.1 Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et le Village de Val-David – Relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;
- 13.2 Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et le Village de Val-David – Fourniture de service de protection incendie pour le secteur de la Montée Gagnon;
- 13.3 Embauche – Agent de bureau à la taxation;
- 13.4 Appui à une demande d'aide financière à la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/ Val-Morin;
- 13.5 Lieu des sessions du Conseil municipal.

ADOPTÉE

#06-09-283

Objet : Ratification des procès-verbaux des séances en date des 8, 15 et 29 août 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux en date des 8, 15 et 29 août 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

#06-09-284

Objet : Ratification du journal des décaissements pour la période du 1^{er} août au 31 août 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 août 2006 pour les chèques portant les numéros 261147 à 261339 et les prélèvements automatiques numéros 640244 à 640299, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 413 555.00\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

#06-09-285

Objet : État des activités financières pour la période finissant le 31 août 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 août 2006, soit et est ratifié.

ADOPTÉE

#06-09-286

Objet : Convention collective 2005-2006-2007 / Cols bleus

ATTENDU que la convention collective des cols bleus, représentée par le Syndicat canadien de la fonction publique – section #3645, était échue depuis le 31 août 2005;

ATTENDU que le directeur général a représenté la Mmunicipalité dans les négociations avec les employés cols bleus;

ATTENDU que le Conseil municipal a suivi de près les négociations et donné ses orientations et commentaires en fonction des politiques et budget de la municipalité;

ATTENDU que plusieurs rencontres, discussions et séances de négociations ont été nécessaires, et se sont échelonnées entre les années 2005 et 2006 afin d'en arriver à une entente de principe qui a été signée le 28 août 2006;

ATTENDU que l'application de la nouvelle convention collective sera effectuée à partir de la première période de paie suivant sa signature avec des rétroactifs au 1^{er} septembre 2005;

ATTENDU que les parties sont satisfaites des termes de la nouvelle convention collective en vigueur du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2008;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les termes et conditions négociés pour la nouvelle convention collective des employés cols bleus, représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique – section #3645, selon l'entente de principe conclue le 28 août 2006.

QUE le directeur général soit et est autorisé à procéder à la rédaction de la nouvelle convention collective et à faire vérifier l'aspect légal des textes avant le dépôt de sa version finale pour les signatures.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer la convention collective qui sera effective du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2008.

ADOPTÉE

#06-09-287

Objet : Comité de prévention des incendies de la MRC des Laurentides – Participation du directeur des Incendies

ATTENDU le schéma de couverture de risques entériné par les municipalités de la MRC des Laurentides;

ATTENDU qu'un comité est formé par la MRC des Laurentides sous la direction du coordonnateur Steve Cadieux afin d'élaborer un projet de règlement cadre tel que stipulé dans le schéma de couverture de risques;

ATTENDU que la prévention représente une activité primordiale et que le Conseil entend y participer activement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise Réal Dufresne, directeur du service des

Incendies, à participer aux rencontres du Comité de prévention des incendies de la MRC des Laurentides.

QUE le directeur devra voir à ajuster son horaire de travail entre le service des Incendies et le service des Travaux publics pour éviter les conflits d'horaire.

ADOPTÉE

#06-09-288

Objet : Limite de vitesse sur le territoire

ATTENDU que la sécurité des usagers (véhicules moteur, vélos et marcheurs) de la municipalité est primordiale pour le Conseil municipal;

ATTENDU la circulation croissante dans les rues et chemins de la municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la limite de vitesse sur les différentes rues et chemins de la Municipalité soit fixée à 50 km/h à l'exception des rues suivantes :

Chemin Tour-du-Lac : 30 km/h

Zones écoles : 30 km/h

- Rue de l'Église entre le chemin de la Sapinière et la rue Monty
- Rue de l'Académie entre la rue de l'Église et la rue Frenette

Route 117 (boul. Val-David)

- Sous juridiction provinciale (Ministère des Transports du Québec)

QUE la Sûreté du Québec en soit avisée pour application et patrouille en conséquence.

ADOPTÉE

#06-09-289

Objet : Installation et modification – panneaux « Défense de stationner »

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'emplacement de certains panneaux « Défense de stationner »;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des Travaux publics ;

ATTENDU l'avis favorable du Conseil municipal ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à procéder à l'installation de panneaux indiquant « Défense de stationner » en conformité avec les lois et règlements en vigueur en ce qui a trait à la sécurité routière aux endroits suivants :

- Rue Dion sur les 2 côtés de la rue;

QUE l'emplacement des panneaux « Défense de stationner » situés aux endroits suivants soit modifié :

- Chemin de la Rivière : depuis la rue Léveillé jusqu'à la rue de l'Église sur les 2 côtés de la rue;
- Rue de l'Académie : de la limite du parc Léonidas-Dufresne jusqu'à la rue de l'Église sur les 2 côtés de la rue;

QUE la Sûreté du Québec soit informée de la présente résolution afin d'en tenir compte lors de ses prochaines patrouilles sur le territoire.

ADOPTÉE

#06-09-290

Objet : Démission /pompiers volontaires

ATTENDU la démission en date du 25 juillet 2006 de monsieur Éric Castonguay, pompier au service des Incendies de Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Éric Castonguay qui s'est impliqué au sein de l'équipe des pompiers volontaires de Val-David.

Que le Conseil transmette ses plus vifs remerciements à monsieur Castonguay pour son implication au service des Incendies.

ADOPTÉE

#06-09-291

Objet : Embauche /pompiers volontaires

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du service des Incendies à l'effet d'engager monsieur Yohann Da Sylva à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à

remplir les fonctions de pompier volontaire, avant de se présenter comme pompier volontaire.

ADOPTÉE

#06-09-292

Objet : Cession des infrastructures et rue / lot 3 666 297

ATTENDU que le promoteur Yvan Lebeuf et la Municipalité ont conclu une entente le 21 février 2006 pour un projet de construction de réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue connue sous le numéro de lot 3 666 297, le tout selon la résolution 06-02-33;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux selon les termes de ce protocole d'entente et demande :

- La cession à la Municipalité des infrastructures;
- La libération de la garantie bancaire.

ATTENDU le rapport favorable avec condition du directeur des Travaux publics en date du 7 août 2006;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de se porter acquéreur des infrastructures selon le protocole d'entente intervenu pour la rue connue sous le numéro de lot 3 666 297 et devant porter incessamment le nom « rue Jean-Paul-Riopelle », propriété de monsieur Yvan Lebeuf.

QUE les conditions ci-après devront être rencontrées avant de compléter la transaction, à savoir :

- Dépôt d'un certificat d'ingénieur pour libérer la garantie bancaire;
- Dépôt d'un plan, tel que construit, selon les plans initiaux, à ses frais;
- Préparation, à ses frais, d'un acte de cession notarié.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette cession.

ADOPTÉE

#06-09-293

Objet : Servitude – rue de la Pétanque

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 573 décrétant des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le secteur du Domaine Ermitage;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir des servitudes pour le passage des infrastructures publiques;

ATTENDU la démarche et les négociations du directeur général pour l'obtention d'une servitude sur le lot 2 991 168, propriété de Germain Lachaine;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la démarche et les négociations du directeur général pour l'obtention d'une servitude d'utilité publique sur le lot 2 991 168, propriété de Germain Lachaine, tel qu'établi à la description technique de la firme Rado Corbeil Généreux, arpenteurs-géomètres aux conditions suivantes :

- Sans déboursé monétaire;
- Raccordement de service de la propriété au réseau d'égout aux frais de la Municipalité;
- Les matériaux excédentaires, si surplus il y a (pierre, terre) seront laissés sur place selon les directives du propriétaire;
- Coupe d'arbres dans la servitude et ceux dangereux le long de la servitude aux frais de la municipalité.

QUE le tout soit imputé au règlement numéro 573.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette servitude.

QUE le Conseil municipal remercie Germain Lachaine de sa collaboration.

ADOPTÉE

#06-09-294

**Objet : Mandat – Rado, Corbeil, Généreux, a.g. – Servitude /
égout rue de la Pétanque**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Rado Corbeil Généreux, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour la préparation d'une description technique pour une servitude d'utilité publique sur le lot 2 991 168 appartenant à Germain Lachaine, suivant les instructions de l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE le tout soit imputé au règlement numéro 573.

ADOPTÉE

#06-09-295

**Objet : Mandat – Léonard, Pagé, notaires – Servitude / égout
Domaine de l’Ermitage**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la firme Léonard Pagé, notaires, soit et est mandatée pour la préparation d’un acte de servitude d’utilité publique sur le lot numéro 2 991 168 appartenant à Germain Lachaine selon la description technique préparée par le firme Rado Corbeil Généreux, arpenteurs-géomètres.

QUE le tout soit imputé au règlement numéro 573.

ADOPTÉE

#06-09-296

Objet : Soumission sel à glace

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le rapport d’ouverture de soumission en date du 29 août 2006 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Technologie de dégivrage Cargill, en date du 29 août 2006, pour la fourniture et la livraison de sel à glace, pour environ 200 tonnes métriques de sel à glace livrées à nos entrepôts, au montant de 86.60\$, la tonne métrique, taxes incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions conformes reçues, qu’elle soit et est acceptée.

QUE le fournisseur prenne en considération les transporteurs locaux pour la livraison, si nécessaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à retourner les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus.

ADOPTÉE

#06-09-297

Objet : Soumission sable d’hiver

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le rapport d’ouverture de soumission en date du 29 août 2006 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Sablière Dubé inc., en date du 29 août 2006, pour la fourniture et la livraison de sable et granulat abrasif pour la saison 2006-2007, selon le devis technique de la soumission, au prix de 51 847.25\$, toutes taxes et livraison incluses, pour 3250 mètres cubes de sable et granulat abrasif étant la plus basse des soumissions conformes reçues, soit et est acceptée par le Conseil.

QUE le Conseil se réserve le droit de faire livrer, en supplément, un minimum de 335 mètres cubes de sable et granulat abrasif durant la saison d'hiver 2006-2007, avec préavis de 24 heures, au prix de 18.23.\$ le mètre cube, taxes et frais inclus.

QUE la livraison du sable se fasse du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h et devra être exécutée à l'intérieur d'une période de deux (2) semaines pour être terminée au plus tard trente (30) jours calendrier après l'acceptation de la soumission.

QUE le directeur du service des Travaux publics s'occupe de faire vérifier la granulométrie du sable avant et pendant la livraison ainsi que les quantités qui seront livrées.

QUE le fournisseur prenne en considération les transporteurs locaux pour la livraison, si nécessaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à retourner le chèque au(x) soumissionnaire(s) non retenu(s).

ADOPTÉE

#06-09-298

Objet : Mandat – Contrôle qualitatif des sols et matériaux – Cogemat inc.

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 573 décrétant des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le secteur de l'Ermitage pour un montant maximal de 1 300 000,00\$;

ATTENDU que l'octroi du contrat de réalisation des travaux a été accordé à la firme MBN Construction inc. par la résolution numéro 06-08-227;

ATTENDU que la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux recommande qu'un laboratoire soit embauché pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour la mise en place de conduites et réfection d'infrastructures dans les diverses rues du projet;

ATTENDU la proposition reçue de la firme Cogemat inc., laquelle a été analysée et recommandée par l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Cogemat inc. soit mandatée pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux, la mise en place de conduites et réfection d'infrastructures dans les diverses rues du projet du secteur de l'Ermitage, sur demande de l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc. selon les tarifs horaire établis à la proposition du 21 août

2006.

QUE les coûts soient imputés au règlement numéro 573.

ADOPTÉE

#06-09-299

Objet : Ministère des Transports – Contrat d’entretien hivernal / Rue de l’Église (0,74 km)

ATTENDU que le ministère des Transports est responsable de l’entretien de la rue de l’Église sur une longueur de 0,74 km depuis la route 117 ;

ATTENDU que le ministère des Transports est disposé à adjuger à la Municipalité un contrat d’entretien d’une durée d’un an (1) avec clause de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes;

ATTENDU que le montant pour la saison 2006-2007 a été fixé à 6 124\$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE l’on accepte l’offre du ministère des Transports pour l’entretien de la rue de l’Église entre l’intersection de la route 117 jusqu’à l’intersection de la rue de l’Académie, pour une longueur physique de 0,74 km, le tout tel que décrit dans le contrat soumis par le ministère pour un montant de 6 124,00\$.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE

#06-09-300

Objet : Décompte final - Travaux d’aqueduc / Domaine Chanteclair

ATTENDU que les travaux de reconstruction du réseau d’aqueduc du domaine Chanteclair ont débuté en août 2005 pour se terminer en août 2006;

ATTENDU que ces travaux ont été supervisés par notre firme d’ingénieurs-conseils et que ceux-ci recommandent le décompte final déposé par l’entrepreneur général MBN Construction inc., le 6 septembre 2006;

ATTENDU que ces paiements seront imputés au règlement numéro 504;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du décompte final pour un total de 85 737.17\$ déposé par l'entrepreneur général MBN Construction inc. pour les travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc réalisés au domaine Chanteclair.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur-conseil Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 504 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine Chanteclair.

ADOPTÉE

#06-09-301

Objet : Réseau d'égout privé - Entente - Restaurant Le Petit Poucet

ATTENDU que le restaurant Le Petit Poucet a construit un réseau d'égout en 1983 sur la rue de l'Ermitage;

ATTENDU que nos ingénieurs-conseils ont analysé le réseau qui n'est d'aucune utilité pour le projet décrété pour le domaine de l'Ermitage par le règlement numéro 573;

ATTENDU les démarches du directeur général auprès des représentants du restaurant Le Petit Poucet afin d'utiliser la tranchée existante de leur réseau d'égout afin de minimiser les coûts pour le règlement numéro 573;

ATTENDU l'accord conclu et les exigences en échange;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la démarche du directeur général avec les représentants du restaurant Le Petit Poucet pour l'utilisation de la tranchée existante de leur réseau d'égout privé.

QUE la Municipalité, en échange, s'engage à :

- Effectuer le raccordement du tuyau d'égout existant du restaurant Le Petit Poucet au réseau d'égout municipal sans frais;
- Remettre les infrastructures récupérables en autant que possible (chambre doseuse, regards, couvercles, etc.);
- Garantir le service actuel d'égout sanitaire en continu durant la réalisation des travaux.

QUE le Conseil municipal remercie les représentants du restaurant Le Petit Poucet de leur collaboration.

ADOPTÉE

#06-09-302

Objet : Mandats – rues Faubert et Condor / Parc régional Dufresne

- ATTENDU que le propriétaire d'une partie de la rue Faubert a demandé au Conseil de prendre en charge la portion de rue entre la rue Dion et le parc linéaire et émis certaines exigences;
- ATTENDU que le dossier touche plus que la portion de la rue Faubert, propriété de Jean-Jacques Keller;
- ATTENDU les différentes résolutions antérieures (# 99-12-324, 02-07-212 et 02-08-223) adoptées relativement à la rue Faubert;
- ATTENDU les nombreux échanges et rencontres avec les principaux intéressés, et qu'une première proposition a été soumise à messieurs Jean-Jacques Keller et Yvan Lebeuf, le 31 août dernier, et que chacune des parties liées au dossier se devra d'y consentir ou trouver des alternatives convenables afin d'en arriver à une solution globale;
- ATTENDU que le Conseil municipal désire obtenir le maximum d'information en s'adjoignant les services de professionnels qui pourront l'éclairer dans sa démarche pour une solution globale afin de résoudre le dossier des rues Faubert, Condor et la situation du parc régional;
- ATTENDU que le Conseil municipal est particulièrement conscient de l'ampleur du dossier et veut prendre les moyens afin d'en arriver à un dénouement favorable aux parties concernées;
- ATTENDU qu'il est nécessaire de confirmer les mandats aux professionnels (ingénieurs et arpenteurs-géomètres);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'on mandate les professionnels ci-après afin d'obtenir le maximum d'information sur la prise en charge éventuelle d'une partie de la rue Faubert et d'un prolongement potentiel de cette dernière vers la rue Condor.

QUE la firme Gilles Taché & Associés inc. soit et est mandatée pour une étude préliminaire pour le prolongement de la rue Faubert vers la rue Condor et une correction de la courbe de cette dernière rue près de l'entrée du parc régional Dufresne, le tout en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la situation particulière des lieux et de la sécurité des usagers.

QUE la firme Rado, Corbeil & Généreux soit et est mandatée pour des travaux d'arpentage qui permettront d'obtenir la mise en plan de relevés topographiques dans le prolongement de la rue Faubert jusqu'au stationnement du parc régional Dufresne.

ADOPTÉE

#06-09-303

Objet : Renouvellement d'adhésion – Conseil régional en environnement des Laurentides

ATTENDU que la Municipalité est membre du Conseil régional en environnement des Laurentides et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2006-2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion au Conseil régional en environnement des Laurentides pour l'année 2006-2007.

QUE la conseillère Dominique Forget soit nommée représentante de la Municipalité auprès de cet organisme.

QUE la conseillère Anne-Marie Chagnon soit nommée substitut en cas d'impossibilité de madame Forget de représenter la Municipalité auprès du Conseil régional en environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

#06-09-304

Objet : Retrait de la Municipalité du village de Val-David de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL)

ATTENDU que par son règlement numéro 205-2005 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour les parties du domaine de la gestion des matières résiduelles identifiées audit règlement;

ATTENDU que l'article 678.0.3 du Code municipal du Québec prévoit notamment qu'une MRC qui exerce une compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 :

.. possède à cette fin tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence ... et

... est substituée aux droits et obligations de cette municipalité.

- ATTENDU que la Municipalité de Val-David est visée par le règlement 205-2005 de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU que la Municipalité de Val-David a signé une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL);
- ATTENDU que l'entente intermunicipale créant la RIRHL arrive à échéance le 28 juin 2007 et qu'une partie à l'entente peut s'en retirer en informant, par courrier recommandé, les autres parties à l'entente intermunicipale et ce, au moins six mois avant l'expiration du terme initial ou d'une période de renouvellement;
- ATTENDU que la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la Municipalité de Val-David, notamment ceux découlant de l'entente intermunicipale créant la RIRHL;
- ATTENDU que la MRC des Laurentides a indiqué son intention de ne pas procéder au renouvellement de l'entente intermunicipale créant la RIRHL au-delà de sa prochaine échéance du 28 juin 2007, conformément aux dispositions prévues à cette fin dans ladite entente intermunicipale;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Val-David approuve l'intention de la MRC des Laurentides quant au non-renouvellement de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides et demande à la MRC des Laurentides de réaliser les démarches nécessaires pour que la Municipalité de Val-David soit retirée de ladite entente intermunicipale.

ADOPTÉE

#06-09-305

Objet : Nomination - Membres au Comité consultatif en environnement (CCE)

- ATTENDU que le Comité consultatif en environnement lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2006 a procédé à la nomination de nouveaux membres au sein dudit comité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-après énumérées soient nommées membres du Comité consultatif en environnement :

- Jean-Marc Lugano

- Michael Averill
- Isabelle Drolet
- Robin Hutchinson

ADOPTÉE

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), la conseillère Dominique Forget déclare son intérêt dans la résolution numéro 06-08-269 (Festival Boulder de Val-David – Partenariat) à l'effet qu'elle est co-proprétaire de l'entreprise Passe-Montagne et qu'elle n'a pas participé aux discussions et débats entourant cette décision.

#06-09-306

Objet : Congrès annuel – Association québécoise d'urbanisme

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'Association québécoise d'urbanisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseiller Raymond Auclair soit et est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 21, 22 et 23 septembre 2006 à Trois-Rivières.

QUE les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-09-307

Objet : Nouvelle rue – rue Jean-Paul-Riopelle – Lot 3 666 297

ATTENDU que le prometteur monsieur Yvan Lebeuf ouvre une nouvelle rue ;

ATTENDU que le Comité consultatif de toponymie dans son rapport du 17 août 2006 a proposé le nom de rue « rue Jean-Paul-Riopelle» ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser le nom de la nouvelle rue ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le nom de la nouvelle rue située sur le lot 3 666 297, à l'intersection

de la rue Dion, soit officialisé en lui donnant le nom de rue Jean-Paul-Riopelle.

QUE la Commission de toponymie du Québec soit informée de cet ajout pour approbation.

ADOPTÉE

#06-09-308

Objet : Colloque annuel – Fondation Rues principales

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'organisme Fondation Rues principales;

ATTENDU que le projet de réaménagement du noyau villageois est en cours en collaboration avec la Fondation Rues principales;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable du service de l'Urbanisme, monsieur Nicolas Lesage, soit et est autorisé à participer au colloque de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le mercredi 27 septembre 2006.

QUE les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-09-309

Objet : Signalisation touristique – Mandat et modalités

ATTENDU que les panneaux de signalisation touristique actuels ne répondent plus aux besoins et sont maintenant désuets;

ATTENDU les démarches pour la réalisation de nouveaux panneaux de signalisation touristique répondant aux besoins présents pour diriger la clientèle vers les sites et lieux d'intérêts municipaux et principalement l'hébergement;

ATTENDU que la responsable du bureau d'accueil touristique a fait les démarches et obtenu des prix pour la réalisation graphique et la construction des panneaux;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de doter la municipalité de nouveaux panneaux touristiques fonctionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu d'instaurer une tarification pour les commerçants désirant utiliser les espaces disponibles sur les différents panneaux directionnels;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la responsable du bureau d'accueil touristique soit et est autorisée à demander la fabrication de trois (3) panneaux directionnels pour les intersections suivantes :

- Panneau 1 : rue de l'Église / chemin de la Rivière (1975\$)
- Panneau 2 : rue de l'Église / chemin de la Sapinière (1975\$)
- Panneau 3 : rue de l'Église / rue Sainte-Olive (1685\$)

ainsi que le nombre nécessaire de panneaux complémentaires, au besoin, pour les intersections.

Le tout, selon la proposition de la firme Caméléon Publi-Design en date du 28 août 2006.

QUE la tarification afin d'afficher sur les panneaux municipaux 1 et 2 est fixé à :

- 200\$ par année avec un contrat ferme de trois (3) ans incluant l'entretien annuel des panneaux (municipaux).

QUE la tarification pour les panneaux complémentaires est fixé à :

- 150\$ par année avec un contrat ferme de trois (3) ans incluant l'entretien annuel des panneaux (municipaux).

ADOPTÉE

#06-09-310

Objet : Appui - Finale des jeux du Québec 2009

- ATTENDU la volonté des villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, en collaboration avec les quatre autres villes de la MRC Thérèse-De Blainville, d'obtenir la Finale des jeux du Québec à l'hiver 2009;
- ATTENDU que le Collège Lionel-Groulx et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;
- ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;
- ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur les plans sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;
- ATTENDU que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;
- ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population;

- ATTENDU que les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;
- ATTENDU que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;
- ATTENDU la capacité des villes de Blainville, Rosemère et Ste-Thérèse en collaboration avec la CSSMI et le CLG et de leurs partenaires de présenter cet événement;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David appuie la candidature de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec , Hiver 2009 et offre au Comité de mise en candidature la possibilité d'utiliser les infrastructures du parc régional Dufresne pour les compétitions de ski de fond.

ADOPTÉE

#06-09-311

Objet : Embauche – Gardien de parc

- ATTENDU que pour la sécurité des utilisateurs du parc régional, il est nécessaire d'avoir une personne responsable en tout temps ;
- ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'engagement d'un gardien au parc Dufresne;
- ATTENDU la recommandation du directeur technique du parc régional Dufresne;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David procède à l'engagement de monsieur Blaise Lavallé-Hétu comme gardien au parc régional Dufresne.

QUE son taux horaire soit et est fixé à 8,00\$ pour la période de la fin août à la fin septembre 2006.

L'horaire de travail sera flexible, les fins de semaine et sur appel.

ADOPTÉE

#06-09-312

Objet : Embauche – Préposé au gymnase

- ATTENDU que pour la sécurité des utilisateurs du gymnase et de la salle communautaire, il est nécessaire d'avoir une personne

responsable en tout temps ;

ATTENDU que le protocole signé avec la Commission scolaire des Laurentides nécessite la présence d'une personne responsable sur les lieux en tout temps ;

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'engagement d'un préposé aux activités de loisirs ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des Loisirs et de la culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David procède à l'engagement de madame Frédérique St-Hilaire comme préposée au gymnase.

QUE son entrée en fonction est prévue le 18 septembre 2006 et ce, jusqu'au 31 mai 2007.

QUE son taux horaire soit et est fixé à 9,55\$.

ADOPTÉE

#06-09-313

Objet : Conférences – Compostage (13 septembre) / Recyclage (26 octobre)

ATTENDU Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) imposé par le gouvernement du Québec qui demande aux municipalités de restreindre à

ATTENDU que les matières organiques constituent au moins 35 % de nos déchets urbains et que d'ici quelques années, leur enfouissement sanitaire sera interdit.

ATTENDU que la Municipalité de Val-David désire donner à tous ses citoyens les moyens de réduire et même d'éliminer les déchets organiques;

ATTENDU qu'il y a plusieurs moyens de récupérer divers objets déjà utilisés plutôt que de les mettre à la poubelle;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie-Josée Lefebvre de la Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert soit mandatée pour la présentation d'une conférence sous le titre « Comment compostez-vous aujourd'hui » avec présentation d'un diaporama présentant la facilité de composter à la

maison.

QUE cette conférence ouverte à tous est gratuite et se tiendra à la nouvelle salle communautaire de l'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Val-David le mercredi 13 septembre à 19h00.

ÉGALEMENT, que madame Marie-Josée Lefebvre soit mandatée pour la présentation d'une conférence sous le titre « Écolo et fier de l'être ! » qui se tiendra le 26 octobre 2006 à 19h00 à la salle communautaire de l'église de la paroisse Sainte-Jean-Baptiste de Val-David.

QUE cette conférence est gratuite et ouverte à tous. Il y aura présentation de plusieurs idées sur le recyclage et la réutilisation des objets domestiques et la présentation de solution pour la consommation de produits bio et/ou du terroir.

Le tout à raison de 175,00\$ par conférence.

ADOPTÉE

#06-09-314

Objet : Événement bénéfice – Fondation Derouin

ATTENDU que la Fondation Derouin est située à Val-David, lieu de résidence et de travail de l'artiste René Derouin;

ATTENDU que cet organisme cherche à mettre en valeur l'art, la musique, la poésie, l'histoire et la nature dans une approche interdisciplinaire et éducative;

ATTENDU que la Fondation Derouin a sollicité la présence de la Municipalité à un événement bénéfice visant à recueillir les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités;

ATTENDU que la Fondation Durouin fête cette année son 11e anniversaire;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère, madame Nicole Davidson, soit et est autorisée à participer à l'événement bénéfice de la Fondation Derouin qui se tiendra le 30 septembre 2006 à 14 h 30, aux Jardins du Précambrien à Val-David.

QUE les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), la conseillère

Nicole Davidson se retire pour la résolution suivante et divulgue la raison à l'effet qu'elle est employée de la Fabrique qui est liée à ce dossier avec la municipalité.

#06-09-315

Objet : Traitement acoustique de la salle communautaire de l'église

ATTENDU que la salle communautaire de l'église nécessite un traitement acoustique;

ATTENDU que les représentants de la Fabrique et de la Municipalité ont rencontré un spécialiste, monsieur Jean Giroux, de la firme Siscom inc.;

ATTENDU la proposition pour un projet de traitement acoustique à l'église par la firme Siscom inc.;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Siscom inc. en date du 29 août 2006 pour un traitement acoustique à la salle communautaire de l'église, incluant la fourniture et la pose du matériel sur mesure sur place, le tout pour la somme de 5 000,00\$ plus taxes applicables, en plus d'un ajustement du processeur numérique pour optimiser le rendement de la sonorisation pour environ 150,00\$ en main-d'œuvre.

ADOPTÉE

#06-09-316

Objet : Colloque Villes et Villages en santé – Contribution

ATTENDU que la Municipalité de Val-David est partenaire avec la ville de Saint-Jérôme et la MRC des Pays-d'en-Haut sous l'initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'organisation du 8e Colloque international francophone des Villes et Villages en santé qui se tiendra dans la région des Laurentides du 26 au 28 octobre 2006;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un budget maximum de 3 000,00\$ sous forme monétaire et services soit réservé à l'événement.

ADOPTÉE

#06-09-317

Objet : Journée sociale – Association touristique des Laurentides

ATTENDU que la Municipalité de Val-David est membre de l'Association touristique des Laurentides;

ATTENDU la présentation de la 31e journée annuelle des membres le 20 septembre 2006;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les conseillères Anne-Marie Chagnon et Nicole Davidson ainsi que la responsable du bureau d'accueil touristique Nancy Beaulne soient et sont autorisées à participer à la 31e journée annuelle des membres de l'Association touristique des Laurentides (ATL) qui se tiendra le 20 septembre 2006 à Lachute.

QUE les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-09-318

Objet : Rallye automnal – Journal Ski-se-Dit

ATTENDU que le journal Ski-se-Dit organise, dans le cadre d'une levée de fond, le Rallye d'automne cyclo-pédestre de Val-David;

ATTENDU que l'activité rejoint les citoyens de Val-David et particulièrement les jeunes familles;

ATTENDU que le journal Ski-se-Dit a approché la Municipalité comme partenaire de l'événement;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité dans le développement communautaire;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise le journal Ski-se-Dit à utiliser les différents sites municipaux nécessaires à leur activité de Rallye automnal qui se tiendra le 24 septembre 2006.

QUE la Municipalité participe financièrement jusqu'à concurrence d'un montant de 400,00\$, à la confection et la distribution des carnets de parcours et t-shirts pour les bénévoles.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de l'événement afin d'assurer la sécurité des participants tout le long du parcours et qui circuleront entre

les différents lieux et sites.

ADOPTÉE

#06-09-319

Objet : Levée de fonds – École St-Jean-Baptiste

ATTENDU que l'école Saint-Jean-Baptiste organise une activité de levée de fonds afin de se procurer de l'équipement pour les écoles de Val-David ;

ATTENDU que ce volet répond aux objectifs de la Municipalité ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal contribue à la levée de fonds de l'école Saint-Jean-Baptiste afin de se procurer de l'équipement pour les enfants des écoles de Val-David.

Qu'une commandite de deux (2) certificats d'une valeur de 75,00\$ chacun applicables lors de l'inscription au camp de jour 2007 soit allouée.

ADOPTÉE

#06-09-320

Objet : Journée de l'Accueil touristique 2006

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de conserver au cœur même du village un bureau d'accueil touristique;

ATTENDU que la responsable du bureau d'accueil touristique de Val-David a démontré de l'intérêt à parfaire ses connaissances au niveau de la gestion et des critères de politique visant les lieux d'accueil et les renseignements touristiques;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la responsable du bureau d'accueil touristique, madame Nancy Beaulne, soit et est autorisée à participer à l'événement « Les journées de l'accueil touristique 2006 » devant avoir lieu les 25, 26 et 27 octobre prochain à l'Auberge Godefroy à Bécancour.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-09-321

Objet : Formation / Fédération québécoise des municipalités – Leadership et mobilisation

ATTENDU que la conseillère Nicole Davidson a manifesté le désir de participer à une journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la Municipalité est membre;

ATTENDU que cette formation porte le titre « Leadership et la mobilisation, clés du développement local »;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Nicole Davidson soit et est autorisée à participer à la journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités portant le titre « Leadership et mobilisation, clés du développement local » qui se tiendra à Mont-Laurier le 11 novembre prochain.

QUE les frais d'inscription et de dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-09-322

Objet : Journée d'étude – ENAP

ATTENDU la proposition de service de l'École nationale d'administration publique (ENAP);

ATTENDU que le Conseil municipal désire se doter d'outils lui permettant d'être plus performant;

ATTENDU que le Conseil désire recourir aux services de l'ENAP afin de l'accompagner dans la définition des rôles et responsabilités des membres du Conseil et la gestion des relations interpersonnelles;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'École nationale d'administration publique (ENAP) soit retenue et confirmé pour une journée de formation aux membres du Conseil municipal sur les rôles et responsabilités du Conseil et la gestion des relations interpersonnelles.

QU'un budget de 2 000\$ soit réservé à cette fin.

ADOPTÉE

#06-09-323

Objet : Contribution – Opération Nez rouge

ATTENDU qu'Opération Nez rouge œuvre tout le mois de décembre afin de sensibiliser les gens à la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies;

ATTENDU que pour mener à bien leur campagne, les commandites pour défrayer les frais d'opération sont nécessaires;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de s'associer à Opération Nez rouge;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise une contribution de 250,00\$ pour défrayer une partie du plan publicitaire Opération Nez rouge et autorise l'utilisation du logo de la Municipalité comme partenaire.

ADOPTÉE

#06-09-324

Objet : 15^e édition du Tournoi de Golf – MRC des Laurentides

ATTENDU que la Municipalité de Val-David fait partie intégrante de la MRC des Laurentides et qu'elle désire entretenir des relations enrichissantes avec les municipalités membres;

ATTENDU que les fonds ramassés lors du tournoi de golf seront versés à Tangage des Laurentides, un organisme à but non lucratif ayant pour mission de faire la prévention des toxicomanies auprès des individus et des familles;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la participation des représentants de la Municipalité ainsi que celle d'un invité et que leurs frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

#06-09-325

Objet : Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et le Village de Val-David – Relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services

ATTENDU que l'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité participante de fournir des services ou de

demander du secours à l'autre municipalité participante pour le combat des incendies;

ATTENDU que les municipalités ont prévu, dans leur plan de mise en œuvre, l'entraide automatique tel qu'exigé par les orientations en sécurité incendie;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal ainsi que de l'article 4 et suivants de la Loi sur les compétences municipales pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et la Municipalité du Village de Val-David relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services à intervenir, tel que rédigé et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

QUE le directeur du service des Incendies devra voir à l'application de cette entente en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (L.112).

ADOPTÉE

#06-09-326

Objet : Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et le Village de Val-David – Fourniture de service de protection incendie pour le secteur de la Montée Gagnon

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson a adopté par sa résolution numéro 838-11-203 de novembre 2003 le plan de mise en œuvre local du schéma de couvertures de risques de la MRC des Pays d'en Haut;

ATTENDU que notre municipalité a adopté par résolution numéro 05-04-76 le plan de mise en œuvre local du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson est limitrophe à notre municipalité à sa limite nord-est;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson a requis de notre municipalité la fourniture de protection incendie couvrant un secteur de leur territoire situé sur la Montée Gagnon, depuis Val-David jusqu'au numéro civique 480, sur

une distance d'environ 8 kilomètres;

ATTENDU les nouvelles dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.112) et les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que les municipalités ont prévu, dans leur plan de mise en œuvre, l'entraide automatique tel qu'exigé par les orientations en sécurité incendie;

ATTENDU les recommandations des directeurs des services incendies concernés;

ATTENDU que les municipalités peuvent conclure une entente intermunicipale pour la fourniture de services incendies;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et la Municipalité du Village de Val-David pour la fourniture de services de protection incendie pour le secteur de la Montée Gagnon à intervenir, tel que rédigé et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

QUE le directeur du service des Incendies devra voir à l'application de cette entente en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (L.112).

ADOPTÉE

#06-09-327

Objet : Embauche – Agent de bureau à la taxation

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi dans le journal L'information du Nord et sur le site de la Fédération québécoise des municipalités en juillet 2006;

ATTENDU la réception et l'analyse des candidatures suite à cette publication;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Réjeanne Reid soit embauchée à titre d'agente de bureau à la taxation et ce, à compter du 18 septembre 2006.

QUE le tarif horaire soit fixé à 15,00\$.

QUE la période de probation est fixée à six (6) mois avec révision, si complétée avec succès.

ADOPTÉE

#06-09-328

Objet : Appui à une demande d'aide financière à la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/ Val-Morin

ATTENDU que la coopérative de plein air Mountain Equipment Co-op propose une aide financière, pouvant atteindre 100 000 \$, pour favoriser le développement durable à divers groupes et organisations sans but lucratif;

ATTENDU que l'un des volets de ce programme d'aide financière consiste à favoriser l'acquisition de terrains ayant une valeur écologique ou récréative;

ATTENDU que la Société de conservation et de protection du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin est éligible à déposer une telle demande;

ATTENDU qu'il est nécessaire de poursuivre l'acquisition de terrains dans le but de garantir la pérennité de ce parc;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal du Village de Val-David appuie la demande d'aide financière déposée à Mountain Equipment Co-op par la Société de conservation et de protection du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise à Mountain Equipment Co-op, à la Société de conservation et de protection du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin et à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), la conseillère Nicole Davidson se retire pour la résolution suivante et divulgue la raison à l'effet qu'elle est employée de la Fabrique qui est liée à ce dossier avec la municipalité.

#06-09-329

Objet : Lieu des sessions du Conseil municipal

- ATTENDU les dispositions du Code municipal relatives aux sessions du Conseil sous l'article 145;
- ATTENDU les dispositions du règlement numéro 469 de régie interne relatif aux réunions du Conseil sous l'article 4;
- ATTENDU que le Conseil municipal siège actuellement à la salle communautaire de l'école Saint-Jean-Baptiste, située au 2580, rue de l'Église, et qu'il peut par résolution fixer un autre endroit pour tenir ses prochaines réunions;
- ATTENDU que la Municipalité a été partenaire avec la Fabrique pour l'aménagement d'une salle communautaire à même l'église;
- ATTENDU que la salle communautaire de l'église, située au 2490, rue de l'Église est disponible pour la tenue des réunions du Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal siège à la salle communautaire de l'église, située au 2490, rue de l'Église pour tenir ses prochaines sessions.

ADOPTÉE

#06-09-330

Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins,
Directeur général

